

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Hand Antibact

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Hand Antibact
Code du produit	15270.0002.003/128711
UFI	G8F0-N2D4-56F6-N7KQ

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Désinfectants et produits biocides généraux CHZB1296
---	---

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Steinfels Swiss Division der Coop Genossenschaft St. Gallerstrasse 180 CH-8404 Winterthur Tel : 052 234 44 00 Fax : 052 234 44 01 info@steinfels-swiss.ch
--	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence	145 (Tox Info Suisse)
Date de révision	02.08.2021
Version	2 (Version précédente: 1)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 1, H410

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273: Éviter le rejet dans l'environnement.
P305+P351+P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX:
Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337+P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P501: Eliminer le contenu dans une installation d'élimination des déchets spéciaux agréée.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Identificateur de produit

Lauramine Oxide
Chlorhexidine Digluconate

2.3. Autres dangers

Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Formulation.

Composants		Classification CLP	Identificateur de produit
Lauramine Oxide	2.5% - 5%	Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 2 H411	No.-CAS: 1643-20-5 No.-CE: 216-700-6
Chlorhexidine Digluconate	2.5% - 5%	Eye Dam. 1 H318, Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400, Aquatic Chronic 1 H410	No.-CAS: 18472-51-0 No.-CE: 242-354-0
propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol	2.5% - 5%	Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, Flam. Liq. 2 H225	No.-CAS: 67-63-0 No.-CE: 200-661-7 No.-Index: 603-117-00-0

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Appeler un médecin dans les cas graves.
Contact avec la peau	Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si on peut enlever facilement les verres de contact portés, le faire. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
Ingestion	Se rincer la bouche à l'eau puis boire beaucoup d'eau. Ne PAS faire vomir. Consulter un médecin si nécessaire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés	Laver les vêtements contaminés avant une nouvelle utilisation. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
---	---

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	Aucun(e) à notre connaissance.
---	--------------------------------

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	N'importe lequel.
Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité	Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange	Ce produit n'est pas inflammable. En cas d'incendie, la fumée peut contenir le produit original en plus de composés non identifiés, toxiques et/ou irritants.
--	---

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants	Procédure standard pour feux d'origine chimique.
Méthodes particulières d'intervention	Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conseils pour les non-secouristes	Utiliser un équipement de protection individuelle. Balayer pour éviter les risques de glissade.
Conseils pour les secouristes	A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement	Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
---	--

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	Collecter mécaniquement dans des récipients adéquats à fin d'élimination. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.
---	--

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Éviter l'ingestion, l'exposition prolongée des yeux et de la peau, et l'inhalation de toute vapeur générée. Porter un équipement de protection individuel.
---	--

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.
--	---

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition	Il n'existe pas d'information disponible pour le produit lui même.
-------------------------------	--

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)

Switzerland - Occupational Exposure Limits - Developmental Risk Groups	Developmental Risk Group C
Switzerland - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAKs)	200 ppm TWA [MAK] 500 mg/m3 TWA [MAK]
Switzerland - Occupational Exposure Limits - STELs - (KZGWs)	400 ppm STEL [KZGW] 1000 mg/m3 STEL [KZGW]
Switzerland - Biological Limit Values (BAT-Werte)	25 mg/L Medium: urine Time: end of shift Parameter: Acetone 25 mg/L Medium: whole blood Time: end of shift Parameter: Acetone
Austria - Occupational Exposure Limits - STELs - (MAK-KZGWs)	800 ppm STEL [KZGW] (4 X 15 min) 800 ppm STEL [KZGW] (STEL for large casting valid until December 31, 2013, 4 X 30 min) 2000 mg/m3 STEL [KZGW] (4 X 15 min)

Austria - Occupational Exposure Limits - TWAs - (MAK-TMWs)	2000 mg/m3 STEL [KZGW] (STEL for large casting valid until December 31, 2013, 4 X 30 min)
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - TWAs (MAKs)	200 ppm TWA [TMW]
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Ceilings (Peak Limitations)	500 mg/m3 TWA [TMW]
Germany - DFG - Recommended Exposure Limits - Pregnancy	200 ppm TWA MAK
Germany - TRGS 900 - Occupational Exposure Limits - TWAs (AGWs)	500 mg/m3 TWA MAK
	400 ppm Peak
	1000 mg/m3 Peak
	no risk to embryo/fetus if exposure limits adhered to
	200 ppm TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 2)
	500 mg/m3 TWA AGW (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed, exposure factor 2)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Protection individuelle

<i>Protection respiratoire</i>	Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.
<i>Protection des mains</i>	Pas de précautions spéciales.
<i>Protection des yeux</i>	Lunettes de sécurité.
<i>Protection de la peau et du corps</i>	Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
<i>Risques thermiques</i>	Pas de précautions spéciales.
Contrôle d'exposition de l'environnement	Pas de précautions spéciales.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	Rouge.
Odeur	Caractéristique.
Point de fusion/ point de congélation:	Non déterminé.
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	Non déterminé.
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	100
Température d'auto-inflammation:	Non déterminé.
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	6

Viscosité cinématique:	Non déterminé.
Solubilité:	complètement soluble (Eau)
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	Non déterminé.
Densité et/ou densité relative:	1
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.
Caractéristiques des particules:	Non applicable.

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité	Pas d'information disponible.
-------------------------------------	-------------------------------

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Pas d'information disponible.
10.2. Stabilité chimique	Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'information disponible.
10.4. Conditions à éviter	Non demandé.
10.5. Matières incompatibles	Aucun(e).
10.6. Produits de décomposition dangereux	La décomposition par la chaleur peut provoquer le dégagement de gaz et de vapeurs irritants.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë	Ce produit n'est associé à aucun effet négatif connu sur la santé de l'homme. Chlorhexidine Digluconate (CAS 18472-51-0) Dermal LD50 Rabbit > 5000 mg/kg (ECHA_API) Oral LD50 Rat = 2 g/kg (NLM_CIP) propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0) Dermal LD50 Rabbit = 4059 mg/kg (JAPAN_GHS) Inhalation LC50 Rat > 10000 ppm 6 h(ECHA_API) Oral LD50 Rat = 1870 mg/kg (JAPAN_GHS)
Corrosion/irritation cutanée	Aucun(e).
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire/cutanée	Donnée non disponible.

Cancérogénicité	Donnée non disponible.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Donnée non disponible.
Toxicité pour la reproduction	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Donnée non disponible.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Donnée non disponible.
Danger par aspiration	Donnée non disponible.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres données	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Donnée non disponible.
-----------------------	------------------------

Lauramine Oxide (CAS 1643-20-5)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Danio rerio 134 mg/L [semi-static] (ECHA)
---	---

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)

Ecotoxicity - Freshwater Fish - Acute Toxicity Data	LC50 96 h Pimephales promelas 9640 mg/L [flow-through] (IUCLID)
	LC50 96 h Pimephales promelas 11130 mg/L [static] (IUCLID)
	LC50 96 h Lepomis macrochirus >1400000 µg/L (EPA)
Ecotoxicity - Water Flea - Acute Toxicity Data	EC50 48 h Daphnia magna 13299 mg/L (IUCLID)
Ecotoxicity - Freshwater Algae - Acute Toxicity Data	EC50 96 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID)
	EC50 72 h Desmodesmus subspicatus >1000 mg/L (IUCLID)

12.2. Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans le Règlement (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des États Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.
---	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée non disponible.
---	------------------------

12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
-----------------------------------	------------------------

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Pas d'information disponible.
--	-------------------------------

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Pas d'information disponible.
---	-------------------------------

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Résidus de produit / produit non utilisé	Eliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.
Emballages contaminés	Vider les restes du contenu. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 3082
14.2. Nom d'expédition des Nations unies	MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorhexidine Digluconate)
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	9
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Oui. Dangereux pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID	UN 3082. Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorhexidine Digluconate). Classe 9. Groupe d'emballage III. Etiquettes ADR/RID 9+ENV. Dangereux pour l'environnement: Oui Code de classement M6. Numéro d'identification du danger 90. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. Catégorie de transport 3. Code de restriction en tunnels (-).
IMDG	UN 3082. Nom d'expédition des Nations unies: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Chlorhexidine Digluconate). Classe 9. Groupe d'emballage III. Etiquettes IMDG 9+ENV. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1. No EMS F-A, S-F. Polluant marin: Polluant marin: Oui..
IATA	UN 3082. Nom d'expédition des Nations unies: Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Chlorhexidine Digluconate). Classe 9. Groupe d'emballage III. Etiquettes IATA 9+ENV. Instructions de conditionnement (avion de ligne): 964 (450 L). Instruction d'emballage (LQ): Y964 (30 kg G). Instructions de conditionnement (avion cargo): 964 (450 L).
Navigation fluviale ADN	UN 3082. Nom d'expédition des Nations unies: MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorhexidine Digluconate). Classe 9. Groupe d'emballage III. Etiquettes ADN 9+ENV. Code de classement M6. Quantité limitée 5 L. Quantité exceptée E1.
Autres Informations	Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires

Composants au sens de la Règlement (CE) 648/2004:
<5%: agents de surface amphotères, Parfums
agents de conservation
Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 3.
VOC (CH) = 4.02110000

Lauramine Oxide (CAS 1643-20-5)

EU - REACH (1907/2006) - List of Registered Substances Present

Chlorhexidine Digluconate (CAS 18472-51-0)

EU - Cosmetics (1223/2009) - 0.3 % MAC (as Chlorhexidine)

Annex V - Preservatives -

Maximum Authorised Concentration

EU - Biocides (1062/2014) - Annex 550 Product type 1, 2, 3 (242-354-0)

II Part 1 - Supported Substances

EU - Biocides (2007/565/EC) - Product type: 4

Substances and Product-Types Not Product type: 6

to Be Included in Annexes I, IA and IB to Directive 98/8/EC

EU - REACH (1907/2006) - List of Present

Registered Substances

Germany - Water Classification -

Substances According to AwSV

Classified By or Based on the

VwVwS

Reg. no. 852, hazard class 3 - highly hazardous to water

propan-2-ol; isopropyl alcohol; isopropanol (CAS 67-63-0)

Switzerland - Volatile Organic 2905.1290

Compounds (VOCs) - Group I

Switzerland - Biocides - Annex II -

99 w/w % Sunset Date: 06/30/2026

Active Substances - Minimum

Purity

Switzerland - Biocides - Annex II -

Product Type: 1

Active Substances - Product Type

Product Type: 2

Product Type: 4

EU - Biocides (528/2012/EU) -

1 - Human hygiene (Commission Implementing Regulation

Active Substances

2015/407/EU

Commission Implementing Decision 2019/2029/EU

Commission Implementing Decision 2019/2030/EU

Commission Implementing Decision 2020/106/EU

Commission Implementing Decision 2021/754/EU)

2 - Disinfectants and algacides not intended for direct application to humans or animals (Commission Implementing Regulation

2015/407/EU

Commission Implementing Decision 2019/2029/EU

Commission Implementing Decision 2019/2030/EU

Commission Implementing Regulation 2020/1991/EU, listed under perform-IPA product family

DEC-AHOL® product Family)

4 - Food and feed area disinfectant (Commission Implementing Regulation 2015/407/EU

Commission Implementing Decision 2019/2029/EU

Commission Implementing Decision 2019/2030/EU

Commission Implementing Regulation 2020/1991/EU, listed under perform-IPA product family)

EU - Biocides (2007/565/EC) -

Product type: 9

Substances and Product-Types Not

Product type: 10

to Be Included in Annexes I, IA and

Product type: 11

IB to Directive 98/8/EC

Product type: 12

EU - REACH (1907/2006) - List of

Present

Registered Substances

EU - REACH (1907/2006) - Annex
XVII - Restrictions on Certain
Dangerous Substances
Germany - Water Classification -
Substances According to AwSV
Classified By or Based on the
VwVwS

Use restricted. See item 75.

Reg. no. 135, hazard class 1 - slightly hazardous to water

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Non demandé.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Signification des abréviations et acronymes utilisés

Aucun(e).

Procédure de classification

Méthode de calcul.

Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H302: Nocif en cas d'ingestion.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H318: Provoque des lésions oculaires graves.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.
H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des
effets néfastes à long terme.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets
néfastes à long terme.

Autres informations

Prendre connaissance du mode d'emploi dans l'étiquette.

Mode d'emploi

Réservé aux utilisateurs professionnels.

Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la présente fiche de données de
sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date
de publication de ce document.